

David AMBROSETTI

d.ambrosetti@sciencespobordeaux.fr ; davambro@yahoo.fr

Titre de la thèse

« La politique internationale comme espace de jugement :
la pratique légitimatrice de la diplomatie française dans la gestion onusienne des conflits. »

Thèse soutenue le 6 octobre 2005 à l'IEP de Bordeaux.

Dirigée par M. Dario BATTISTELLA.

Composition du jury

M. Bertrand BADIE, Professeur de science politique à l'Institut d'Études politiques de Paris.

M. Dario BATTISTELLA, Professeur de science politique à l'Institut d'Études politiques de Bordeaux.

M. Didier BIGO, Maître de conférences à l'Institut d'Études politiques de Paris, habilité à diriger des recherches, rapporteur.

M. Dominique DARBON, Professeur de science politique à l'Institut d'Études politiques de Bordeaux.

Mme Barbara DELCOURT, Chargée de cours en sciences politiques à l'Université libre de Bruxelles, rapporteur.

Mention très honorable avec les félicitations du jury.

Présentation de la thèse

Le travail a voulu montrer qu'un domaine d'action internationale traversé par des modes de pensée politico-stratégiques tel que les politiques interventionnistes optées par des États au cœur de conflits extérieurs s'inscrit toujours dans un environnement *institutionnel* et *normatif*. Cela justifie le recours aux outils analytiques du constructivisme social, et en particulier aux notions d'*institution*, d'*identité*, de *rôle*, de *règle sociale* et de *norme*, dès lors que ces outils servent à identifier *empiriquement* les relations entretenues entre les décideurs diplomatiques et militaires concernés (porteurs de ces modes de pensée) et les différents espaces sociaux qui composent leur environnement social.

Selon notre hypothèse principale, cet environnement institutionnel et normatif doit se comprendre en fonction des relations de *sanction sociale* qui unissent dans leur vie quotidienne les individus étudiés, ici les décideurs étatiques, à d'autres espaces sociaux. Le questionnement se focalise plus précisément sur les risques de *sanction sociale négative* encourus par des décideurs de la part des espaces sociaux qui font exister les rôles décisionnels et positions d'influence de ces décideurs du fait des comportements quotidiens qu'ils adoptent à leur encontre, comportements par lesquels ils sanctionnent (positivement) ces rôles, statuts, et positions d'influence. Apparaît l'hypothèse d'une forme de conséquentialisme où les décideurs donnent *en pratique* la priorité à la préservation de leurs identités et rôles décisionnels en veillant à ce que les comportements quotidiens qui

sanctionnent socialement ces identités et rôles soient reproduits, au détriment de tous comportements qui pourraient fragiliser ces derniers.

Ce cadre d'analyse est appliqué au changement de comportement des décideurs étatiques français qui a affecté les modalités d'intervention dans les conflits en Afrique, dans la région des Grands Lacs en particulier, entre octobre 1990 (qui marque le début du conflit au Rwanda et de l'opération française *Noroît*) et mai 2003 (opération *Artémis* en République démocratique du Congo). Ce changement de comportements se caractérise par le renoncement aux interventions armées décidées sur une base bilatérale, sans un appui diplomatique et même militaire négocié dans une arène multilatérale, principalement le Conseil de sécurité de l'ONU. Une volonté d'influer sur un conflit en Afrique conduit à privilégier la négociation d'un déploiement de Casques bleus de l'ONU au Conseil de sécurité et toute opération armée nationale ou multinationale décidée en parallèle d'un tel déploiement doit veiller en priorité à appuyer ce dernier pour lui éviter un échec fortement médiatisé, tel que ceux rencontrés en Somalie, au Rwanda ou en ex-Yougoslavie dans la première moitié de la décennie 1990.

À travers le cas du conflit rwandais (1990-1994) et de ses prolongements au Zaïre (1996-1997) puis en RDC (1998-?), la recherche rend donc compte de l'émergence du Conseil de sécurité comme espace social progressivement imbriqué dans l'environnement des décideurs de la politique africaine de la France. L'importance nouvellement accordée par la Présidence française aux jugements et aux comportements de sanction sociale adoptés au sein du Conseil renvoie à son tour à la prise en compte d'un autre espace social plus large, véritable *espace de jugement* dans nos termes : celui des porte-parole légitimes de l'idée humanitaire au sens large (organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme) et des journalistes et élites d'opinion qui ont accès aux médias les plus influents dans les États principaux bailleurs de fonds de l'ONU et sont amenés à se prononcer sur les dossiers de conflits gérés par le Conseil de sécurité.

Plan

La première partie décrit l'environnement institutionnel et normatif dans lequel les décideurs étatiques et diplomatiques évoluent et interagissent avec leurs homologues. L'intérêt pour les interventions en Afrique réside dans la spécificité, la permanence et la relative homogénéité des modes de pensée des décideurs français en charge des questions africaines depuis les décolonisations. Ces modes de pensée renvoient à des attentes collectives, c'est-à-dire à des *normes*, collectivement partagées et sanctionnées, attachées à rôles donnés, et ce sans la nécessaire formulation verbale de leur contenu et de leur existence même *en tant que* norme. Nous étayons ici la notion de *norme pratique*, à partir d'une lecture croisée de travaux sociologiques constructivistes permettant d'éclairer le phénomène normatif au regard des concepts d'*institutions sociales* (Berger et Luckmann), d'*identités* et de *rôles* (Berger et Luckmann, Goffman, Giddens), de *règles sociales* (Giddens, Onuf), et surtout de *rationalité pratique*, cette rationalité qui ne se manifeste que pour agir, dans le flot des pratiques quotidiennes, sans nécessiter une quelconque formulation verbale dans l'esprit des individus (l'analyse retient ici principalement la notion de *conscience pratique* développée par Giddens, et s'éloigne de celle de *sens pratique* propre à la sociologie de Bourdieu).

Dans ces relations entre la Présidence française et les régimes des anciennes colonies françaises d'Afrique subsaharienne se sont ainsi institutionnalisées et « normalisées » des pratiques collectivement attendues et sanctionnées, constituées principalement autour d'enjeux de rivalité interétatique et de relations d'échange, de clientèle politico-économique

plus précisément (Jean-François Médard). Parmi ces pratiques, la protection militaire fournie par Paris sur la base d'accords bilatéraux hors des instances multilatérales a gagné une valeur symbolique considérable pour la préservation de la crédibilité des décideurs étatiques français dans leur rôle de « patron » protecteur de leurs « clients ». C'est précisément dans la reproduction de cette pratique au Rwanda que le président Mitterrand et ses conseillers (affaires africaines et état-major particulier) ont progressivement découvert la nouvelle faiblesse de leurs ressources politiques et diplomatiques au sein de l'appareil d'État français et parmi leurs partenaires-rivaux, Washington en tête. Dans cette faiblesse réside la cause de la demande française en faveur d'une saisine du Conseil de sécurité sur le conflit rwandais en février/mars 1993, une saisine qui n'avait de sens que tant que la délégation française à l'ONU savait maintenir son influence prééminente sur cette question dans les débats informels au sein du Conseil. Or cette capacité d'influence, ce rôle de *leadership*, tel qu'il est reconnu par les membres du Conseil dans leurs pratiques quotidiennes sur la plupart des dossiers de conflits traités (comme nous avons pu le constater lors d'un séjour de deux mois au Conseil de sécurité aux côtés de la diplomatie française), a bien été progressivement perdu par la délégation française à l'ONU après le début du génocide rwandais le 6 avril 1994. Les débats internes à l'ONU précédant la résolution 929 donnant mandat à la France pour une opération humanitaire (*Turquoise*) et surtout ceux relatifs au nouveau conflit qui éclate au Zaïre en octobre 1996 dans le prolongement du génocide rwandais ont permis d'attester une telle perte d'influence, une telle *sanction sociale négative* interne à l'ONU. Cet événement a contribué à produire un climat d'autocensure puis de réforme au sein de l'appareil d'État français en charge de la politique africaine de la France (sous l'impulsion du gouvernement de Lionel Jospin), conduisant à une marginalisation nouvelle de cette politique africaine à Paris.

La deuxième partie explicite les conditions institutionnelles et normatives par lesquels un jugement réciproque peut advenir entre délégations membres du Conseil de sécurité. Elle insiste sur la centralité de la *légitimité* dans l'exercice quotidien du jugement et la reproduction des pratiques de sanction sociale. Il faut bien voir, en effet, que ces pratiques de sanction sociale sont elles-mêmes régulées par des règles, et notamment des attentes sociales ; elles sont en ce sens elles-mêmes soumises au risque de sanction sociale négative de la part d'autrui. En situation d'échec des routines, en situation de conflits de normes, les idées les plus légitimes et les catégorisations mentales qui conduisent à en mobiliser certaines plutôt que d'autres apparaissent dès lors comme un refuge, comme une garantie pour le comportement approprié. La légitimité est ici entendue comme la croyance socialement partagée dans le caractère absolument normal, non problématique, d'une chose observée ou entendue, c'est-à-dire comme un espace de confort mental à l'égard de cette chose. L'important dans notre perspective sociologique n'est donc pas tant la croyance individuelle en la légitimité d'une chose que la croyance individuelle *en la croyance collective* en la légitimité de cette chose.

Le regard se focalise donc sur les façons par lesquelles une délégation membre du Conseil comme celle de la France a perçu au début des années 1990 les attentes et les idées les plus légitimes dans l'esprit de ses homologues en matière de gestion des conflits, à travers l'analyse des pratiques discursives adoptées à l'ONU par les membres du Conseil ainsi que par les diplomaties directement impliquées dans des conflits. Le cas rwandais se trouve ici complété par l'analyse d'une autre situation de conflit, qui affecte le Liberia (dès décembre 1989) puis la Sierra Leone (dès avril 1991). C'est dans ce cadre d'analyse qu'apparaît la légitimité reconnue aux invocations des urgences humanitaires au sein du Conseil, et la capacité de ces invocations de générer de nouvelles marges de manœuvre dans les jeux diplomatico-militaires, et finalement de nouvelles pratiques étatiques institutionnalisées,

normalisées sous la « voûte légitimatrice » (Berger et Luckmann) fournie par cette idée humanitaire. Ces nouvelles marges de manœuvre sont nées dans l'effet que les invocations de l'idée humanitaire n'ont pas manqué de produire dans d'autres espaces sociaux, en l'espèce parmi les organisations engagées dans l'action humanitaire (au sens le plus large) et plus encore parmi les élites d'opinion, journalistes et porte-parole de l'idée humanitaire disposant d'un accès aux médias à large audience au sein des États principaux bailleurs de l'ONU, États-Unis en tête. Ces pratiques discursives étaient destinées à d'autres que les décideurs diplomatiques et militaires partenaires et/ou rivaux, en vue de peser en dernière instance sur ces derniers. Nos séjours d'immersion dans l'espace diplomatique français et international nous ont permis de percevoir l'importance de l'*image médiatique* d'une diplomatie dans la gestion multilatérale d'un conflit, une image fondée sur des critères relevant fréquemment de l'idée humanitaire.

La dernière partie expose le lien existant entre l'instrumentalisation de l'idée humanitaire et la censure collective subie par la délégation française à l'ONU à la suite du génocide rwandais. Elle permet de comprendre tout l'enjeu de la pratique légitimatrice humanitaire dans sa relation avec les nouveaux espaces de jugement mobilisés autour des réponses internationales apportées aux conflits et crises. La portée de l'échec international au Rwanda sur la crédibilité de l'Organisation, d'abord mesurée à travers la visibilité médiatique qui lui fut accordée et les critères d'évaluation choisis dans ce traitement médiatique, transparait dans les différentes marques de l'inconfort régnant dans les chancelleries les plus attachées à l'ONU. Ce fut particulièrement le cas dans les premiers temps de la guerre au Zaïre en novembre 1996. Cette expérience onusienne et les choix adoptés à cette occasion par la délégation la plus influente de l'Organisation ont bel et bien marqué le maintien de la paix, modelant son fonctionnement au Conseil de sécurité autour d'un rôle de *leader* collectivement sanctionné, rôle illustré par l'action du Royaume-Uni dans le conflit sierra léonais à partir de 1998 et surtout de mai 2000, puis reproduit par Paris en RDC à partir de 2002 et surtout avec l'opération *Artémis*.

Dans ces nouvelles règles des interventions onusiennes, la visibilité médiatique de « crises humanitaires », tantôt recherchée, tantôt redoutée, a gagné le haut des préoccupations des membres du Conseil. Un nouvel espace de jugement s'est bien constitué autour de ces interventions et des pratiques étatiques en leur sein, porteur de vulnérabilités nouvelles et inattendues face à des comportements sanctionnant les positions d'influence des uns et des autres. La scène internationale apparaît, en dernière analyse, comme le réservoir ultime dans lequel les compétiteurs pour le pouvoir politique puisent les idées légitimatrices pour « inviter » de nouveaux individus à se constituer en « *juges* » (favorables) autour des enjeux nés de cette compétition.

Un tel constat ne rompt pas radicalement avec les présupposés de l'école réaliste. Il relève néanmoins que les pratiques des décideurs politiques et la manière dont leurs intérêts sont définis ne peuvent être comprises en faisant fi des attentes intersubjectives qui les sous-tendent. C'est dans la satisfaction de ces attentes diverses que ces décideurs captent les ressources (qu'elles soient matérielles, institutionnelles ou symboliques) indispensables à la préservation de leurs positions décisionnelles. Cela accredité en grande partie les critiques constructivistes du paradigme réaliste, tout en évitant l'imprécision des analyses constructivistes de l'apprentissage social, des analyses qui tendent à négliger les aspects les plus conflictuels de la scène politique internationale. Dans notre perspective, l'apprentissage social tient pour une grande part dans la perception de risques de sanction sociale négative pesant sur les identités et les positions des individus, en particulier des décideurs politiques.